

Avis public

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal 

ENTRÉE EN VIGUEUR

REGLEMENT 2015-11

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un certificat de conformité a été délivré le 4 août 2015 par le Greffier de la Ville de Montréal, à l'égard du règlement suivant :

Règlement 2015-11 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-277), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement de lotissement (2012-07) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes* ».

En conséquence, le règlement susmentionné est entré en vigueur le 4 août 2015.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 6 août 2015

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx